

ANNUAL FEES 2021/22

NEW STUDENTS ONLY	PRE-SCHOOL			PRIMARY	JUNIOR HIGH	HIGH SCHOOL
	Nursery	Pre-K	Kindergarten	Grades 1 to 5	Grades 6 to 8	Grades 9 to 12
Application fee <i>(non refundable)</i>	300					
Registration fee <i>(to be paid upon admission)</i>	€1,750					
School development fund	€2,500					
Deposit <i>(refunded when child leaves the school)</i>	€2,000					
Uniform package for new students <i>(Boys : 3 Shirts, 2 Pants, 2 Sweaters OR 1 Sweater & 1 Zip-up Cardigan Girls : 3 Shirts, Pants and Skirt, 2 Sweaters OR 1 Sweater & 1 Zip-up Cardigan)</i>	€285					
Sports uniform <i>(Boys/Girls: 1 Dry-fit T-shirt, 1 Sports jacket, 1 pair of jogging pants, 1 pair of shorts - from Kindergarten to Grade 10)</i>	€125					
Deposit for iPad <i>(for grades 5 to 9)</i>	€400					

ANNUAL SCHOOL FEES	Nursery	Pre-K	Kindergarten	Grades 1 to 5	Grades 6 to 8	Grades 9 to 12
Tuition	€18,650			€19,950	€23,070	€25,950
Medical file & Insurance <i>(included in tuition)</i>	Included					
Textbooks <i>(included in tuition)</i>	Included					
School development fund <i>(other than new students)</i>	€200					
Lunch supervision <i>(nursery to grade 5)</i>	€1,485					

ADDITIONAL FEES	Nursery	Pre-K	Kindergarten	Grades 1 to 5	Grades 6 to 8	Grades 9 to 12
Hot lunch <i>(optional)</i>	€2,800					
English as an additional language <i>(upon school observation - Grades 1 to 9)</i>				€5,900		
Learning support <i>(Maths or English upon school observation)</i>					€3,200	
Door-to-door shuttle - 10km <i>(optional)</i>				€6,350		
Door-to-door shuttle - 10/14km <i>(optional)</i>				€6,875		
Door-to-door shuttle - >15km <i>(optional - on previous request)</i>				€7,600		
School bus <i>(group pick-up points)</i>				€4,800		

www.icsparis.fr

From Nursery to Grade 12:
23 rue de Cronstadt
75015 Paris

General enquiries:
reception@icsparis.fr
+33 (0)1 56 56 60 70

Admissions queries:
admissions@icsparis.fr
+33 (0)1 56 56 60 31 or +33 (0)6 31 67 64 64

ICSPARIS

Terms of payment from school year 2021/2022

This document specifies the terms of payment for the school fees of your child at ICS Paris – International School.

Student name: _____ **Student first name:** _____ **student grade for 21-22:** _____

PREAMBLE

These terms of payment apply to: ICS Paris – International School, located at 23 rue de Cronstadt Paris, 75015 SNI, with a capital of 11 000 Euros, registered with the Paris Trade and Companies Register (RCS Paris) under the number 582 067 054, hereinafter “ICS Paris” or “school”.

Any child’s enrolment or re-enrolment is subject to the express and unreserved approval by the family of these terms of payment. The terms of payment constitute ICS Paris’ General Conditions of Service (hereinafter GCS).

In conformity with the current terms of payment, these GCS are systematically communicated to any family before enrolment or re-enrolment and, at the latest, simultaneously with the latter. They shall remain in force until the date at which the student leaves ICS Paris.

The school reserves the right to adapt or modify these terms of payment at any time. The information contained in our presentation documents, as well as information, advice, and opinions given by our teachers or representatives are therefore of an indicative value.

1. SERVICES PROVIDED

ICS Paris – International School is a secular, private school.

It currently offers or may develop the services mentioned below, among others:

- schooling of the student, according to the age and level of the student, as well as, if applicable:
- catering, childcare, and after-school study;
- all teaching offers including support, follow-up and individual learning support;
- distance learning;
- all other learning activities, training or services offered by ICS Paris inside or outside the school premises.

2. ENROLMENT

2.1 Admission of new students

All new enrolments will only be confirmed after the family has received the yearly fees form from the school, and has expressly accepted them by signing these terms of payment in English and in French.

An applicant’s place in the school is confirmed only after the school has received from the family the:

- non-refundable application fee
- completed, signed registration forms,
- terms of payment form in English and French,
- non-refundable registration fee, and
- deposit payment (refunded when the child leaves the school, provided all of their books have been returned and all other schooling costs have been paid to the school).

In cases where a third party (company, embassy, etc.) is responsible for paying the student's school fees, a letter of engagement ("fiche de création de société") is also required, to be completed by the company's representative.

The student shall be enrolled for a minimum of 10 months of class. The school reserves the right to refuse one or several enrolments if a legitimate reason exists.

2.2 Payment clauses in case of enrolment cancellation

If the family wishes to cancel the enrolment of a student after his/her admission, the family must inform the school at least one month before the student's departure with a recorded delivery letter to be sent to the following address:

EIB The Victor Hugo School / ICS Paris - Administration and Accounting Office, 76-78 Rue Saint Lazare - 75009 Paris.

Consequences in case of cancellation:

- Application and registration fees shall not be refunded;
- If a cancellation is received after 12th May, annual school fees for the forthcoming school year may be requested to be paid in full;
- If an enrolment is made after 12th May and subsequently cancelled, the fees for the first trimester will be billed.

3. RE-ENROLMENT

3.1 Re-enrolment from 2021-2022

Re-enrolment from the 2021-2022 school year for the following year is automatic unless the family has informed the school of the enrollment termination by recorded delivery letter by 28th February of the current school year at the latest.

The re-enrolment fees (deposit to be deducted from the annual school fees), unless terminated as stipulated below, shall be invoiced to the family during the third trimester of the current year.

A file containing the most current terms of payment and the school fees will be sent to the family at least one month before the above-mentioned deadline. Failure to terminate the contract before this deadline shall imply the approval of these terms of payment by the family and approval of the school fees sent by ICS Paris.

3.2 - Re-enrolment terms and conditions

The school must receive the following documents and payments before 15 March of the current school year at the latest.

- Payment of the re-enrolment fees (down payment to be deducted from the annual tuition invoice);
- These terms of payment document (in English and French), duly completed and signed by the parents/guardians of the student.

Failure to pay the re-enrollment fee and deposit, and/or if your balance is overdue, would mean that we cannot guarantee your child's place in the school. The automatic re-enrolment is independent from any pedagogical or disciplinary decisions made by the Head of School.

3.3 - Cancellation of the re-enrolment

To cancel a re-enrolment, the school must be notified by registered letter with proof of delivery to: ICS Paris - 23 Rue de Cronstadt - 75015 Paris. The payment consequences of this cancellation will depend on the date of cancellation:

- For all cancellations occurring before 28th February, 2021 the re-enrollment fees will not be invoiced
- For all cancellations occurring between 28th February, 2021 and 12th May 2021, the re-enrolment fees will be invoiced and are not subject to any refunds
- For all cancellations occurring after 12th May 2021, the re-enrolment fees will not be refunded and the fees for the first trimester will be billed.

3.4 Grade repetition from 2021-2022

If a student has to repeat a year, the family acknowledges that they shall be invoiced on the basis of the rates applied by ICS Paris for the relevant school year.

ICS Paris does not provide specific rates for students who are repeating a year.

If a student and their parents/family have approved the grade repetition suggested by ICS Paris after the cancellation deadline stated in the above article 3.3, the family shall be invoiced according to the basis of the school fees and re-enrolment fees that were sent to the family by the school one month before the above-mentioned deadline and the family shall not be able to contest this payment.

If the family does not approve the decision of the school taken in June for their son/daughter to repeat the year, then in order to be reimbursed the re-enrolment fees, the family must notify the school of their disapproval and cancellation of re-enrolment by recorded delivery letter, with acknowledgement of receipt before 29th June, to the following address: EIB The Victor Hugo School/ICS Paris - Administration and Accounting Office, 76-78 Rue Saint Lazare – 75009 Paris.

3.5 Guidance from 2021-2022

All educational guidance and learning support suggested by the school and accepted by the family before the cancellation deadline (February 28th) stipulated in article 3.3 above, will be invoiced on the basis of the school fees and re-enrolment fees communicated to the family by the school at the latest by January 28th without the family being able to dispute this.

In the event of refusal of the family to follow the guidance suggested by the school after the above-mentioned deadline, the contract will be legally terminated and the family shall be refunded the school fees and re-enrolment fees if these have already been paid.

Failure to pay the re-enrollment fee and deposit, and/or if your balance is overdue, would mean that we cannot guarantee your child's place in the school

4. ANNUAL SCHOOL FEES

School fees consist of application and registration fees, which guarantee enrolment/re-enrolment of the student, and the annual school fees themselves.

The services offered by ICS Paris are provided with the fees applicable on the day of enrolment or re-enrolment in accordance with the price list sent to the family beforehand.

Canteen or lunchtime supervision fees are invoiced in addition to the school fees at the rates indicated on the price list communicated by ICS Paris to the family before enrolment or re-enrolment. Extracurricular activities, after-school care, and personalised support etc. may also be invoiced, where applicable.

The cost of school trips, outings and other pedagogical projects could be added to the school fees after notice from staff. The cost of these specific services cannot be known in advance, at enrolment, or accurately specified before every quarter and shall be therefore estimated and invoiced by ICS Paris following the conditions stated below. A readjustment invoice will be sent on the basis of the real cost of the service provided.

Rates at ICS Paris are net since it is understood that the services provided by the school are not subject to VAT.

5. INVOICING – METHODS OF PAYMENT

5.1 Invoicing

Students are enrolled for 10 months of study. The school fees will be communicated to the families:

Billing of school tuition and any other obligatory fees will be undertaken by the school during the first week of June preceding the school year in which the student is enrolled.

For students enrolling during the course of the year between 1st October and 1st February, school fees will be invoiced pro-rata according to the student's arrival date. The month during which the student joins the school will be invoiced in full.

Any student enrolling in ICS Paris – International School on or after 1st February will be required to pay 50% of the full tuition fees for the year. No further reduction will be made in the case of enrolment after this date. Two-thirds of the tuition fees and optional charges must be paid before the student's first day at school with the balance due no later than one month after their arrival.

5.2 Methods of payment

The annual school fees are invoiced and are payable at the latest before 30th June of the year preceding enrolment for the following school year:

- in cash, with the legal limit of €1,000 per invoice for French residents and €15,000 per invoice for foreign taxpayers;
- by direct debit, in one instalment before 30th June, or in three instalments debited on the following dates: 30th June, 10th September, and 10th December. Those families who have not yet returned their bank details should provide a completed, signed SEPA form, accompanied by a copy of their bank information (RIB). In the case of non-payment, 5€ for each rejected withdrawal will be invoiced to the family.
- by bank transfer in one instalment, paid before June 30th.
- through our online secure site <https://payment.flywire.com/pay/payment> (processing fees may apply)

The following activities may also be paid by cheque or cash: extracurricular activities; holiday activities; trips; enrolment; and re-enrolment fees. Any cash payments must be made directly at: ICS Paris – Administration and Accounting Office, 76-78 Rue Saint Lazare – 75009 Paris.

5.3 Lunchtime supervision / canteen

Lunchtime supervision is mandatory for Nursery to Grade 5 students and the relevant fee will be invoiced with the tuition fees in June.

For students taking the hot lunch option at the school canteen, the annual canteen fees will be invoiced no later than November, to be paid in one single payment. For students from Nursery to Grade 5 inclusive, the mandatory lunchtime supervision fee is included in this amount and will be deducted from the invoice, if it has already been paid.

5.4 Other options

Any intensive English classes (English as an additional language) or mandatory Learning Support classes will be invoiced according to the student's arrival date, to be paid in one single payment. School transport (bus or shuttle bus) and any extracurricular activities are optional.

5.5 Non-payment of school fees – Penalties and interest for late payment

If the school fees have not been paid by the aforementioned dates, the late payment shall lead to a late-payment penalty with a two-point increase from the legal interest rate and 10% of the unpaid invoice being automatically billed by the school with no formal notice.

In the event of non-payment by the aforementioned dates and after a formal demand sent under the terms and conditions stated in article 6 of these GCS, the school reserves the right to no longer accept the student at school, and to legally terminate the schooling contract.

In addition, in the case of late payment of the fees, the following measures shall be implemented:

- First Reminder Letter: free
- Second Reminder Letter: free
- Third Reminder Letter (formal notice): €25
- Bailiff query: €450
- Additional direct-debit charges or bounced cheques: €100

Finally, the non-payment of an ICS Paris invoice when it is due, shall lead to a demand for immediate payment of all sums owed to ICS Paris by the family, without prejudice to any further action ICS Paris would be entitled to take against the family.

5.6 Early departure of the student

If the student has to leave the school during the course of the school year, the parents must inform the General Management Department by recorded delivery letter, as early as possible before the date of departure to the following address: EIB The Victor Hugo School / ICS Paris – Administration and Accounting Office, 76-78 Rue Saint Lazare – 75009 Paris. All tuition fees related to the complete current term shall be due, and no refunds will be made of fees already paid. Optional fees shall be prorated.

6. RESOLUTION FOR TERMINATION OF CONTRACT

If the family or the student:

- fails to fulfil their obligation to pay as described in article 5 of these terms of payment; or
- makes a false statement during the enrolment process; or
- fails to comply with the school's disciplinary rules; or
- if the performance and the commitment of the student are not satisfactory; or
- if the student seriously undermines or compromises the safety and the good running of the school; or
- if the family or student otherwise fails to meet one of the requirements set out in these terms of payment

then the present schooling contract will be legally terminated by ICS Paris if, within 8 days after reception of the recorded delivery notice (by post or email) sent by ICS Paris, the family has not acknowledged the school's formal written notice.

7. INTELLECTUAL PROPERTY

ICS Paris remains the owner of all the rights of intellectual property including but not limited to its teaching methods, studies, documents, books, designs, or lessons, carried out (even if these materials were created following a request of the family) or used by its teachers to provide services to the family. The family shall not copy or use the above-stated teaching methods, studies, documents, books, designs, lessons, etc. without prior written approval from ICS Paris. This may also entail financial compensation to the school.

8. RESPONSIBILITY

Students remain under the responsibility and supervision of ICS Paris when these services are being provided (i.e. face-to-face teaching, catering, activities), and in accordance with the applicable law. Notwithstanding the aforesaid statements, each family shall subscribe to a school insurance policy to cover risk of injury to a third party caused by the student or risk of injury suffered by the student. It is expressly agreed that ICS Paris is no longer responsible for the student each day at the time when these services have been completed, and as such is no longer responsible for risk of injury caused or suffered by a student once these services have been provided. Families are financially responsible in case of any damage caused by their children on the school premises and facilities.

9. INFORMATION AND FREEDOM - PERSONAL DATA

In accordance with the consolidated law number 78-17 dated 6th January 1978 and the European Rules applied for the protection of individuals regarding the use of personal data and free circulation of these data 2016/279 dated 27th April 2016 ("RGDP"), it should be noted that the nominative and personal data requested by the school from the family or the student are necessary for the school to organise the education of its students. ICS Paris treats the personal data of families and students in the strictest confidence. At enrolment, only information necessary to organise the education of its students and to ensure diligent follow-up for each file will be collected. The collected personal data of the family and student are essentially required for the internal use of ICS Paris and the good management of the school. The collection

and processing of personal data is used for the legitimate interest of ICS Paris and enables the school to execute the educational contract with no consent requirement of the family or the student in question.

In any case, the family expressly approves and consents to the collection of personal data of themselves or the student of whom they are the guardian regarding the aforesaid purposes.

The collected personal data from the family at enrolment and during the educational contract shall also be used to send to the family offers or services from other educational establishments operating under the trade name of ICS Paris or any other educational establishments from the Globeducate group.

The family expressly accepts and consents to the collection and processing of their personal data for commercial purposes, which means that only the parents' or guardians' personal data can be used for these purposes and that the students' personal data shall not be used or treated for these purposes.

Collected personal data can be recorded by ICS Paris on a secure server. It shall be kept by ICS Paris when executing the contract and, after the end of the contract, for a maximum period of one year. ICS Paris commits to the collection and processing of information and personal data in accordance with law number 78-17 dated 6th January 1978 and the European Rules for the protection of people regarding the use of personal data and free circulation of these data 2016/279 dated 27th April 2016 ("RGDP"). With regards to this, ICS Paris states that necessary measures have been carried out to ensure protection and safety of the information of personal data in terms of data collection and processing.

ICS Paris informs the family they have a right to access, modify, correct, transfer, remove, delete, contest information and personal data about themselves or the student of whom they are the guardians and that they have a right to contest collection and processing of these data.

To put these rights into practice, the family can write to the representative for the protection of personal data at ICS Paris at the following email address: rgpd.france@globeducate.fr

The School has a CCTV system for the safety of students, families, teachers and belongings. Footage is kept for one month and may be viewed in the event of an incident by authorised staff or by the police. The family may access their data as well as footage of themselves and request to have them deleted. They also have a right to contest or limit the processing of their data and footage.

To put these rights into practice or for any other question on data or footage processing, the family may contact the representative for the protection of personal data at ICS Paris at the above-mentioned email address.

10. DISPUTES

In accordance with article L111-1 of the Consumer Code, the family is informed that they can contact a consumer ombudsman or a dispute-resolution service in the event of a dispute with the school. In accordance with provisions in article R. 616-1 of the Consumer Code, the family can contact the consumer ombudsman at the details below to come to an amicable settlement:

Médiation-net consommation

34, Rue des Epinettes
75017 PARIS

Website: <http://www.mediation-net-consommation.com/>

If an amicable settlement fails, all disputes potentially arising from this contract regarding its validity, interpretation, execution, termination, consequences and repercussions shall be addressed to the relevant court in accordance with the common law system.

11. LANGUAGE IN THE CONTRACT - APPLICABLE LAW

As an express agreement between both parties, these GCS are only governed by the French law. They are available in French.

If these GCS have been translated into one or several languages, the French text shall be the only text applicable in the event of a dispute.

When GCS are agreed between parties of different nationalities or executed totally or partially abroad, the law applicable to them remains the French law.

12. MISCELLANEOUS

If one of the parties has not requested strict application of these GCS or one of their provisions, this shall not be deemed a waiver to any of the GCS terms.

If one or several statements in these GCS were to be declared null and void due to statutory or regulatory changes, all other statements would remain enforceable and valid, and the parties shall provide as soon as possible similar statements that would also reflect their common intention.

Please initial every page of these terms of payment

PARENT / GUARDIAN 1 (MANDATORY)

Surname

First Name

Date

Signature

(With the words "read and approved")

PARENT / GUARDIAN 2 (MANDATORY)

Surname

First Name

Date

Signature

(With the words "read and approved")

ICSPARIS

Règlement financier

Année 2021/2022

Cette note vise à préciser les conditions financières de la scolarité de votre enfant à ICS Paris.

Nom de l'élève : _____ **Prénom de l'élève :** _____ **Classe pour 21-22:** _____

PREAMBULE

Le présent règlement financier s'applique à l'établissement scolaire : ICS Paris – International School situé sis 23 rue Cronstadt Paris 75015, exploité par la société ICS Paris – International School, SARL au capital de 11 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 582 067 054, sis 23 rue Cronstadt Paris 75015, ci-après dénommée « ICS Paris » ou « École ».

Toute inscription ou réinscription est soumise à l'acceptation du présent règlement financier, lequel constitue les « conditions générales de services » (ci-après « CGS ») de ICS Paris que la famille (ci-après « Famille ») déclare expressément accepter sans réserve.

Toute inscription ou réinscription emporte donc adhésion au présent règlement financier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées à tout Famille, préalablement à l'inscription ou la réinscription et au plus tard concomitamment à cette dernière. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter ICS Paris

L'École se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les enseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

1. PRESTATIONS PROPOSEES

ICS Paris – International School est un établissement scolaire privé laïc.

Elle propose les prestations suivantes :

- enseignement scolaire dispensé à l'élève, selon l'âge et le niveau de l'élève, ainsi que, le cas échéant,
- restauration, garderie et études du soir
- tout enseignement dans le cadre de soutien, de suivi, de cours particuliers dispensés,
- enseignement à distance
- tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés par ICS Paris et ce que la prestation se déroule à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur.

2. INSCRIPTION

2.1. Conditions d'admission

Sauf réinscription, l'accord sur les prestations proposées par l'École n'est parfait qu'après communication des tarifs à la Famille et acceptation expresse et par écrit par ce dernier de l'inscription.

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par deux conditions cumulatives, à savoir d'une part l'envoi à la Famille du formulaire d'inscription et d'autre part le paiement par la Famille :

- des frais de dossier non-remboursable;

- d'un chèque de caution qui est restitué lorsque l'élève a quitté l'école à condition que les livres aient été rendus et que la scolarité ait été entièrement réglée ;
- du formulaire d'inscription complété et signé
- et de la lettre d'engagement du tiers-payeur (société, ambassade...), si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève;

L'inscription matérialise l'acceptation formelle par la Famille du présent règlement financier en langue française et anglaise valant CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription, lequel est communiqué à la Famille préalablement à l'inscription.

L'Inscription à l'école est d'une durée minimum de 10 mois de scolarité. L'École se réserve le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

2.2. Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'École doit se voir notifier la demande d'annulation dans un délai d'un mois précédent le départ de l'élève, par lettre recommandée adressée à : ICS Paris - Services Administratif et Comptable - 76-78, Rue Saint Lazare - 75009 Paris.

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais d'inscription ne sont pas remboursés ;
- Si l'annulation est notifiée après le 12 mai de l'année en cours, les frais de scolarité dus au titre de l'année scolaire pour laquelle l'élève a été inscrit pourront être réclamés par l'École en totalité ;
- Si une inscription est faite après le 12 mai de l'année en cours et ensuite annulée, les frais de scolarité dus au titre du trimestre pour lequel l'élève a été inscrit seront réclamés par l'École en totalité.

3. RÉINSCRIPTION

3.1. Réinscription à partir de l'année 2021-2022

Toute réinscription à l'école est automatique à partir de l'année scolaire 2021-2022, sauf dénonciation par la Famille par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'École au plus tard le 28 février de l'année scolaire en cours.

Les frais de réinscription (acompte à valoir sur la facture annuelle de scolarité), sauf dénonciation dans les formes ci-avant stipulées, seront facturés à la Famille lors du troisième trimestre de l'année en cours.

Un dossier comportant le présent règlement financier et les tarifs de l'école sera adressé à la Famille au moins un mois avant la date butoir précitée. Le fait de ne pas dénoncer le contrat de scolarité avant cette date butoir vaudra acceptation par la Famille du présent règlement financier et des tarifs adressés par ICS Paris.

3.2. Condition de réinscription

L'école doit recevoir les documents suivants avant le 15 mars de l'année en cours (ainsi que l'acompte avant la date indiquée sur le document de réinscription):

- Le règlement des frais de réinscription (acompte à valoir sur la facture annuelle de scolarité) ;
- Le formulaire d'approbation du Règlement financier dûment rempli (en français et en anglais) et signé par les deux parents/tuteur de l'élève.

Faute de paiement des frais de réinscription et de l'acompte, et si votre solde est débiteur, la place de votre enfant ne sera plus garantie. La réinscription administrative automatique est décorrélée de toute décision pédagogique ou disciplinaire qui appartient au Chef d'Etablissement.

3.3. Conditions d'annulation de la réinscription

L'annulation d'une réinscription doit être notifiée à l'école par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : ICS Paris - Secrétariat (23 rue de Cronstadt, 75015 Paris). Les conséquences financières de cette annulation seront différentes selon la date de l'annulation :

- Pour toute annulation avant le 28 février 2021: les frais de réinscription ne seront pas facturés ;

- Pour toute annulation entre le 28 février et le 12 mai 2021 : les frais de réinscription seront facturés et non remboursés ;
- En cas d'annulation après le 12 mai 2021 : l'acompte versé lors de la réinscription sera conservé et la scolarité du 1^{er} trimestre sera entièrement due.

3.4. Redoublement

Toute année de redoublement est facturée à la Famille sur la base des tarifs appliqués par ICS Paris pour l'année scolaire correspondante à l'année de redoublement de l'élève, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément.

Il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les années de redoublement au sein des établissements de ICS Paris.

Tout redoublement proposé par ICS Paris et accepté par l'élève et ses parents postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 3.3 ci-avant, sera facturé sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par ICS Paris à la Famille avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille du redoublement au sein de l'École proposé et notifié par ICS Paris, le contrat de scolarité sera résilié de plein droit et ICS Paris remboursera à la Famille les frais de réinscription s'ils ont déjà été réglés par ce dernier. Le refus de redoublement doit être notifié au plus tard le 29 juin de l'année scolaire en cours.

3.5. Orientation

Toute orientation proposée par l'École et acceptée par la Famille postérieurement à la date butoir d'annulation, stipulée à l'article 3.3 ci-avant, sera facturée sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'École à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille de l'orientation proposée par l'École au sein de ses établissements, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille les frais de scolarité et de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

4. TARIFS – FRAIS SCOLAIRES ANNUELS

Les frais de scolarité sont composés des frais d'étude de dossier pour les nouveaux inscrits, des frais d'inscription ou de réinscription, selon le cas, qui garantissent la place de l'élève lors de son inscription ou de sa réinscription et des frais de scolarité annuels eux-mêmes.

Les prestations de ICS Paris sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'inscription ou de la réinscription, selon la grille tarifaire transmise par ICS Paris à la Famille préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

Les frais de restauration, de garderie, d'études du soir, de stages, de cours particuliers sont facturés en complément des frais de scolarité ci-avant mentionnés, aux tarifs indiqués sur la grille tarifaire transmise par ICS Paris lors de l'inscription ou de la réinscription.

Des frais de voyages scolaires, sorties scolaires ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais de scolarité après information par l'équipe enseignante. Le coût de ces prestations spécifiques, ne pouvant être connu à l'avance, au moment de l'inscription, ni indiqué avec exactitude avant chaque trimestre, fera l'objet d'une estimation par ICS Paris et d'une facturation dans les conditions ci-après stipulées. Une facture de régularisation interviendra sur la base du coût réel des prestations effectuées.

Les tarifs de ICS Paris s'entendent nets, étant précisé que les prestations proposées par l'École ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

5. FACTURATION-MODALITES DE REGLEMENT

5.1 Facturation

L'élève est inscrit à ICS Paris pour l'année scolaire entière. Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux familles :

La facturation des frais de scolarité et des frais obligatoires est établie par l'École la première semaine de juin de l'année précédant l'année scolaire pour laquelle l'élève est inscrit.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année scolaire à ICS Paris entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} février, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

Tout élève inscrit en cours d'année scolaire, pour ou après le 1^{er} février, paiera 50% de la totalité des frais scolaires annuels.

Dans cette hypothèse, deux tiers (2/3) des frais de scolarité et des frais d'options devront être réglés avant le premier jour d'école de l'élève au sein de ICS Paris et le solde est dû au plus tard un mois après son arrivée. Aucune autre réduction ne sera accordée en cas d'inscription après la date du 1^{er} février précitée.

5.2. Modalités de règlement

Les frais de scolarité annuels de ICS Paris sont payables, à réception de la facture par la Famille et au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'année scolaire pour laquelle l'élève est inscrit, selon les modes de paiement suivants :

- soit en espèces, dans la limite légale de 1.000 euros par facture pour les résidents fiscaux français et 15.000 euros par facture pour les résidents fiscaux étrangers ;
- soit par prélèvement automatique : en un seul prélèvement effectué avant le 30 juin ou en trois prélèvements aux échéances suivantes : 30 juin, 10 septembre, 10 décembre. Les familles ne nous ayant pas encore transmis leurs coordonnées bancaires devront nous retourner, complété, le formulaire SEPA, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. En cas de rejet des prélèvements, des frais de 5 euros par rejet seront facturés aux familles.
- soit par virement.
- soit en ligne (paiement sécurisé) <https://payment.flywire.com/pay/payment> (possibilité de frais annexes)

Le paiement par chèque est autorisé pour le règlement des activités suivantes uniquement : activités extrascolaires, stages de vacances, voyages, frais d'inscription et de réinscription.

5.3. Demi-pension

Les frais d'inscription annuels au Lunch Box (= surveillance à l'heure du déjeuner) sont facturés concomitamment aux frais de scolarité annuels en juin.

Pour les élèves qui prennent l'option « Hot lunch » à la cantine, les frais annuels de cantines seront facturés au plus tard en novembre et devront être payés en une seule fois. Pour les élèves de la Nursery au Grade 5 inclus, les frais de surveillance de cantine obligatoire sont inclus dans ce montant et seront déduit de la facture s'ils ont déjà été payés.

5.4 Autres options

Tout cours d'anglais intensif (Intensive English classes) ou cours de soutien obligatoire sera facturé en fonction de la date d'arrivée de l'élève à ICS Paris et devra être payé en une seule fois pour l'année.

Le transport scolaire par ICS Paris (bus ou shuttle bus) et tout autre activité extrascolaire sont proposés en option.

5.5. Non-paiement des frais scolaires – Pénalités et intérêts de retard – Frais de recouvrement

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, des intérêts de retard fixés au taux légal majoré de deux points et des pénalités de retard correspondant à 10 % de la facture impayée seront automatiquement et de plein droit acquis à l'École, sans formalité, ni mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement des factures aux dates prévues et après mise en demeure adressée dans les conditions et selon les formes stipulées à l'article 6 des présentes CGS, l'École se réserve le droit de plus accepter l'élève en classe et de se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat de scolarité.

En outre, en cas de retard de paiement des frais de recouvrement seront dus et appliqués comme suit :

- Lettre première relance : gratuit
- Lettre deuxième relance : gratuit
- Lettre troisième relance (mise en demeure) : 25 €
- Commandement d'huissier : 450 €
- Frais sur prélèvement ou chèque impayé : 100 €

Enfin, le non-paiement d'une facture de ICS Paris à son échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à ICS Paris par la Famille, sans préjudice de toute autre action que ICS Paris serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de la Famille.

5.6. Retrait anticipé de l'élève

En cas de départ de l'élève en cours d'année, ses parents doivent prévenir la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ. La scolarité annuelle est due. Les frais optionnels seront facturés au prorata.

6. RESOLUTION POUR INEXECUTION

Dans le cas où la Famille ou l'élève :

- manque à son obligation de paiement telle que définie à l'article 5 du présent règlement financier ou ;
- effectue une fausse déclaration lors de l'Inscription ou;
- ne respecte pas les règles de discipline de l'École ou;
- si le niveau scolaire et l'implication de l'élève dans son travail n'étaient pas suffisants ou ;
- porte une atteinte grave à la sécurité ou au bon ordre de marche de l'École ou;
- manque gravement à l'une quelconque des obligations du présent règlement financier ;

le contrat de scolarité sera résilié de plein droit, à l'initiative de ICS Paris et sur confirmation écrite de sa part de sa volonté à se prévaloir d'une telle résiliation de plein droit, après une mise en demeure notifiée à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, qu'elle soit adressée sous forme électronique ou sous format papier, demeurée infructueuse plus de huit jours à compter de sa réception, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi.

7. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

ICS Paris reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours...etc., réalisés (même à la demande de la Famille) ou utilisés par ses enseignants en vue de la fourniture des prestations à la Famille. La Famille s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours... etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de ICS Paris qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8. RESPONSABILITE

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance de ICS Paris au cours de la réalisation des prestations (enseignement présentiel, restauration, garderie...) et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Famille s'engage à souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité de ICS Paris cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève), ICS Paris ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations. Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES - DONNEES PERSONNELLES

En application la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 consolidée et du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »), il est rappelé que les données nominatives et personnelles qui sont demandées à la Famille ou à l'élève sont nécessaires pour la gestion des élèves par l'École. ICS Paris traite les informations personnelles concernant ses Familles et ses élèves avec la plus stricte confidentialité. Lors de l'inscription, seules sont demandées les informations indispensables pour une gestion efficace des élèves et un suivi attentif de chaque dossier. Les données personnelles de la Famille et de l'élève collectées sont essentiellement destinées à l'usage interne de ICS Paris et au

fonctionnement de l'École. La collecte et le traitement des données personnelles destinées à l'usage précité relève de l'intérêt légitime de ICS Paris et de l'exécution même du contrat de scolarité de sorte qu'ils ne nécessitent aucun consentement de la Famille ou de l'élève concerné.

En tout état de cause, la Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement pour l'usage ci-avant défini, des données personnelles le concernant ou concernant l'élève dont il est le représentant légal.

Les données personnelles de la Famille collectées lors de son inscription et au cours du contrat de scolarité pourront également être utilisées en vue de lui adresser des offres ou prestations commerciales provenant d'autres établissements scolaires exerçant sous l'enseigne ICS Paris ou de tout autre établissement scolaire du groupe Globeducate.

La Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement, à des fins de prospection commerciale, des données personnelles le concernant, étant précisé que seules les données personnelles des parents ou du représentant légal de l'élève seront utilisées à cette fin, les données personnelles concernant les élèves ne seront pas utilisées, ni traitées pour cet usage commercial.

Les données personnelles collectées peuvent être enregistrées par ICS Paris sur un serveur sécurisé. Elles seront conservées par ICS Paris pendant toute la durée d'exécution du contrat et pour une durée, après la fin du contrat, d'un an maximum. ICS Paris s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations et de données personnelles respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »). A cet égard, ICS Paris précise qu'elle a mis en œuvre les mesures nécessaires et prévues au RGDP pour assurer la protection et la sécurisation des données personnelles qu'elle collecte et qu'elle traite.

ICS Paris informe les Familles qu'elles disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, de suppression, d'effacement et d'opposition s'agissant des informations et des données personnelles qui les concernent ou concernant les élèves dont ils sont les représentant légaux ainsi que d'opposition au traitement et à la collecte de ces données.

Pour exercer ces droits les Familles peuvent écrire au délégué à la protection des données personnelles de ICS Paris à l'adresse mail suivante : rgpd.france@globeducate.fr

Il est par ailleurs précisé que l'établissement l'École dispose d'un système de vidéosurveillance pour la sécurité des élèves, des Familles et des enseignants et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de ICS Paris et par les forces de l'ordre. Les Familles peuvent accéder aux données et images les concernant et demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données et images.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données et images dans ce dispositif, la Famille peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de ICS Paris à l'adresse ci-dessus indiquée.

10. LITIGES

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, la Famille est informée de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 616-1 du code de la consommation, la Famille a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Médiation-net consommation

34, Rue des Epinettes 75017 PARIS

Pour une saisie en ligne : <http://www.mediation-net-consommation.com/>

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

11. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS sont régies par le seul droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci demeure la loi française.

12. GENERALITES

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes CGS ou de l'une quelconque de leurs dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes des présentes CGS.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

Veillez parapher chaque page du présent règlement financier.

PARENT 1 OU REPRÉSENTANT LÉGAL (OBLIGATOIRE)

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

(Avec la mention « lu et approuvé »)

PARENT 2 OU REPRÉSENTANT LÉGAL (OBLIGATOIRE)

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

(Avec la mention « lu et approuvé »)